

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 V. 289** Vœu relatif à la vente à la sauvette dans le 13e arrondissement.

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de  
Conseil municipal,**

Considérant le vœu relatif à la vente à la sauvette, déposé par M. Patrick TREMEGE et les élus du Groupe UMPPA, et adopté dans le 13e arrondissement à l'unanimité ;

Considérant la multiplication des étalages sauvages de vendeurs, dits « à la sauvette », qui proposent en toute illégalité des produits de grande consommation, en particulier des fruits et légumes, dans le 13e arrondissement ;

Considérant la tendance de ces implantations sauvages à devenir pérennes faute d'une réponse rapide et efficace des pouvoirs publics, à la fois au plan policier et au plan social ;

Considérant la nécessité de voir les lois de la République s'appliquer en tout point du territoire de la République ;

Sur la proposition de Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

Que M. le Préfet de Police prenne toute mesure de son ressort pour réguler l'espace public soumis à ces occupations sauvages.

Que M. le Maire de Paris poursuive le travail engagé sur l'insertion des populations marginalisées qui vivent de ces ventes à la sauvette.

Que M. le Maire de Paris et M. le Préfet de Police coordonnent leurs actions sur l'espace public concerné, dans le domaine de la sécurité, de la salubrité et de la propreté.